

Unil

UNIL | Université de Lausanne

Ecole des sciences criminelles

PERCEPTION SUBJECTIVE DES POLICIERS QUANT AUX INTERVENTIONS DE VIOLENCES DOMESTIQUES:

Le rôle du policier et ses spécificités dans le canton de Vaud



INSTITUT DE CRIMINOLOGIE
ET DE DROIT PENAL

Véronique JAQUIER
Christophe ZUFFEREY

31 mars 2009

Avant-propos

Recherche réalisée par Véronique Jaquier et Christophe Zufferey, Institut de criminologie et de droit pénal, École des sciences criminelles, Université de Lausanne, sur mandat de la Police cantonale vaudoise. Supervision de la recherche: Marcelo F. Aebi, Vice-directeur de l'École des sciences criminelles. Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du mandant.

Renseignements Dr Véronique Jaquier, veronique.jaquier@unil.ch

Citation Jaquier, V. & Zufferey, C. (2009). *Perception subjective des policiers quant aux interventions de violences domestiques: Le rôle du policier et ses spécificités dans le canton de Vaud*. Lausanne: UNIL-École des sciences criminelles.

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier chaleureusement les policiers qui leur ont fait confiance et ont accepté de partager leurs expériences quotidiennes, ainsi que toutes les personnes qui ont rendu possible la réalisation de cette recherche.

Résumé

A la fin de l'année 2008, 31 entretiens semi-directifs ont été conduits avec des policiers de la Police cantonale vaudoise amenés à intervenir dans des situations de violences domestiques. L'objectif de cette recherche était de mettre en lumière certaines caractéristiques concrètes de ce type d'intervention. Différentes questions ont été abordées, des conditions objectives et subjectives des interventions aux conséquences de l'introduction de la poursuite d'office des violences domestiques, ou au rôle de policier et ses priorités. L'analyse des entretiens révèle, si besoin était, la complexité des interventions de violences domestiques et le regard que portent sur elles les policiers vaudois. Plusieurs thèmes sont développés dans ce rapport. Les policiers évoquent notamment leur frustration et, parfois, l'inutilité perçue de leur intervention, mais aussi leur préoccupation face à des situations stressantes, impliquant trop souvent des partenaires alcoolisés ou se déroulant en présence d'enfants. Sur la base de ces entretiens, plusieurs suggestions quant à la valorisation du travail des policiers et le contenu des formations sont discutées.

TABLE DES CONTENUS

1	Le cadre et les objectifs de la recherche	1
1.1	L'état actuel des connaissances	1
1.2	La méthodologie	2
	<i>L'échantillon</i>	2
1.3	Les entretiens	3
	<i>Le déroulement des entretiens</i>	3
	<i>Les questions</i>	4
2	L'analyse des entretiens	5
2.1	La définition des violences domestiques	5
2.2	Les conditions objectives et subjectives des interventions	6
	<i>Des interventions dangereuses</i>	6
	<i>Après la crise</i>	7
	<i>Des protagonistes souvent sous l'emprise de l'alcool</i>	7
	<i>Des enfants trop impliqués</i>	8
	<i>Du travail à double avec les polices municipales</i>	8
2.3	Les rôles du policier et les priorités de l'intervention	9
	<i>Un sentiment d'inutilité et de frustration</i>	9
	<i>Entre médiateur, pasteur et assistant social</i>	10
2.4	L'établissement des faits	11
	<i>Des auteurs et des victimes</i>	12
2.5	Le rapport à la poursuite d'office	13
	<i>La lourdeur de la procédure administrative</i>	13
	<i>Un automatisme positif ou remis en question</i>	14
	<i>Des procédures jugées parfois abusives</i>	14
2.6	Les moyens légaux à disposition	15
	<i>L'absence de relai</i>	15
	<i>La question de l'expulsion du domicile</i>	16
3	Conclusions	18
3.1	La connaissance et la perception des violences domestiques	18
3.2	Valoriser l'intervention policière et réduire la frustration	18
3.3	Recommandations	20
4	Références	22
5	Annexe	24

1 LE CADRE ET LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Cette recherche s'insère dans le contexte plus large d'une collaboration entre l'École des sciences criminelles [ESC] et la Police cantonale vaudoise sur la thématique spécifique de la prise en charge policière des violences domestiques dans le canton. Ce projet comprend notamment l'analyse annuelle des caractéristiques des affaires de violences domestiques, ce depuis le mois d'avril 2004 (Jaquier, 2009, pour le dernier rapport). À côté de cela, différents volets thématiques ont été mis sur pied, par exemple l'analyse plus détaillée des antécédents des personnes enregistrées pour des incidents de violences domestiques (Rossel & Sorenti, 2006; Rossel, Sorenti, & Jaquier, 2007) ou l'analyse du devenir judiciaire des affaires enregistrées par la police (Jaquier, 2008a, 2008b).

Le volet dont il est ici question a pour objectif la mise en évidence de la perception des policiers quant aux interventions de violences domestiques et la manière dont ils adaptent leurs comportements et leurs attitudes aux réalités concrètes de ce type d'intervention. En effet, les statistiques des interventions de police fournissent un aperçu quantitatif des valeurs de certains indicateurs, tels que la localisation et la temporalité des faits ou la spécificité de leur nature. Cependant, ces statistiques demeurent peu pertinentes dans l'analyse détaillée du contexte des interventions de violences domestiques, les problèmes rencontrés par les policiers ou encore leur subjectivité par rapport à ce type de situation. Le recours à une analyse qualitative permet de mettre en lumière certaines caractéristiques de ces interventions, de même que les attitudes et les comportements des différents acteurs.

1.1 L'état actuel des connaissances

De nombreuses recherches dépeignent les policiers comme étant désarmés lorsqu'amenés à intervenir dans des affaires de violences domestiques (Coulter, Kuehnle, Byers, & Alfonso, 1999; Edwards, 1989; Finn, Sims Blackwell, Stalans, Studdard, & Dugan, 2004; Gillis et al., 2006; Henning & Feder, 2005; Landau, 2000; Robinson, 2000; Toon, Hart, Welch, Coronado, & Hunting, 2005).

Les interventions concernant des situations de violences domestiques ne sont pas de tout repos. Ces interventions sont réputées dangereuses, car effectuées dans un contexte tendu, et plus encore parce qu'elles impliquent de pénétrer dans le «*royaume domestique*» (Friday, Lord, Exum, & Hartman, 2006; Sampson, 2007; Toon et al., 2005), soit un environnement sur lequel les policiers n'ont pas le contrôle.

Le caractère privé du conflit domestique, par essence intime, et ses composantes émotionnelles donnent une tonalité particulière à ce type d'intervention. Par conséquent, la réponse policière ne correspond pas nécessairement à celle observée dans d'autres situations, les policiers étant souvent pris à témoin, sollicités comme oreille attentive ou comme fournisseurs de solutions toutes faites. Cette double casquette des policiers – autorités d'application de la loi et conseillers – peut entraîner une confusion de rôles qui ne va pas sans créer une certaine tension. Les policiers sont parfois mal à l'aise lorsqu'ils doivent faire office d'assistants sociaux, ils considèrent que ce n'est pas leur rôle et, surtout, ne se sentent pas formés pour cela (Toon et al., 2005). Les policiers sont occasionnellement sceptiques quant à la capacité des politiques mises en place à réduire la violence domestique, ils sont souvent frustrés face à l'abandon fréquent des poursuites pénales, tout comme il peut arriver qu'ils soient en désaccord avec des victimes dont ils ne comprennent pas complètement les réactions (Robinson, 2000).

Si les recherches sur la violence domestique et sa prise en charge sont aujourd'hui nombreuses et diverses, l'applicabilité de ces observations au contexte helvétique ou vaudois n'est pas toujours évidente. Les différences qui caractérisent non seulement les recherches, mais également les contextes socioculturels et légaux dans lesquels elles prennent place et les caractéristiques des programmes qu'elles évaluent, rendent difficiles les comparaisons inter-études. Exporter des connaissances à un contexte spécifique s'avère une tâche complexe, mettant en évidence la nécessité d'une approche contextualisée.

En première ligne, les policiers vaudois constituent le maillon initial de la réponse officielle à la violence domestique. Interroger leurs expériences et leurs perceptions nous permet d'en apprendre «un peu plus» sur la réalité de ces interventions, soit un point de départ incontournable dans toute réflexion sur les violences domestiques et leur prise en charge.

1.2 La méthodologie

Entre novembre et décembre 2008, 31 entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès des policiers de la Police cantonale vaudoise intervenant régulièrement sur les affaires de violences domestiques.

1.2a L'échantillon

L'échantillon de cette recherche est un échantillon de commodité; pour des raisons pratiques évidentes, il n'était pas possible de sélectionner aléatoirement des répondants. Les personnes interrogées comptent donc parmi les policiers en service au moment des entretiens. Afin de minimiser les biais liés à une telle procédure, les entretiens ont été conduits sur trois sites différents¹ et durant des journées distinctes. De cette manière, nous avons eu à faire à plusieurs équipes.

Les caractéristiques des policiers entendus en entretien sont résumées dans le tableau ci-après. Les femmes étant peu représentées dans le corps de police, seules deux d'entre elles ont pu être entendues en entretien. Dès lors, une analyse différenciée selon le sexe du policier n'est pas envisageable, même si certains éléments transparaissent parfois dans les entretiens². Pour les autres caractéristiques, l'échantillon apparaît bien diversifié: les policiers entendus avaient des âges différents, leur grade et leurs années d'ancienneté différaient également, tout comme leur profil personnel.

¹ Les trois sites correspondent à trois des quatre centres d'intervention régional [CIR] de la Police cantonale vaudoise, soit les sites de Bursins (Région Ouest), Lausanne (Région Lausanne) et Yverdon (Région Nord).

² Ce sont surtout les policiers hommes qui mettent en avant les caractéristiques de leurs collègues femmes, comme le fait d'être plus à l'aise avec les enfants ou plus calmes; les femmes, quant à elles, n'ont pas évoqué ces aspects. Si le fait d'être entendue par une autre femme peut certes s'avérer plus agréable pour une femme victime de violences domestiques, il ne faut pas non plus tomber dans une vision stéréotypée des femmes et des caractéristiques qu'on leur prête, les hommes étant également tout à fait capables de faire preuve d'empathie et de compassion.

Caractéristiques des répondants (N=31)	n	%
Caractéristiques sociodémographiques		
Sexe		
<i>Homme</i>	29	93.5
<i>Femme</i>	2	6.5
Âge		
<i>Moyenne</i>	35.1 ans	
<i>Intervalle</i>	24 à 52 ans	
État civil et relation amoureuse		
<i>Célibataire</i>	5	16.1
<i>En couple</i>	3	9.7
<i>Marié</i>	12	38.7
<i>Séparé/divorcé</i>	11	35.5
Enfant(s)		
<i>Un ou plusieurs enfant(s)</i>	20	64.5
<i>Pas d'enfant</i>	11	35.5
Profil professionnel		
Grade		
<i>Gendarme</i>	10	32.3
<i>Appointé</i>	7	22.6
<i>Caporal</i>	1	3.2
<i>Sergent</i>	9	29.0
<i>Sergent-major</i>	2	6.5
<i>Adjudant</i>	2	6.5
Années d'ancienneté dans la police		
<i>Moyenne</i>	12.2 ans	
<i>Intervalle</i>	< 1 an à 28 ans	

1.3 Les entretiens

1.3a Le déroulement des entretiens

Étant donné la sensibilité du sujet, il a été décidé, dès le départ, d'avoir recours à des intervieweurs de sexe différent, afin de voir si cela pouvait avoir une influence sur le contenu des entretiens. Ces derniers ont donc été conduits par une chercheuse et un chercheur appartenant tous deux à l'ESC et formés aux techniques de l'entretien qualitatif.

Les entretiens se sont déroulés dans des salles individuelles des centres d'engagement de la Police cantonale. Ils ont duré en moyenne 27.4 minutes³ (15 minutes pour le plus court, 61 minutes pour le plus long). Les entretiens réalisés par le chercheur ont, en moyenne, duré légèrement plus longtemps que ceux réalisés par la chercheuse (30 minutes en moyenne, contre 25 minutes). Après analyse, nous ne constatons pas de différence significative au niveau du contenu des entretiens, seule la gestion temporelle de ces derniers varie, expliquant la différence de durée des entretiens.

³ Un participant a refusé d'être enregistré, mais a néanmoins accepté de répondre aux questions posées, et a autorisé l'intervieweur à prendre des notes écrites durant l'entretien.

1.3b Les questions

Le contenu des entretiens a été défini en tenant compte des recherches existant dans ce domaine, ainsi qu'en fonction de plusieurs problématiques propres au contexte vaudois, telles l'introduction de la poursuite d'office ou la collaboration avec d'autres instances du réseau.

L'entretien comprend ainsi des questions sur le rôle du policier et les priorités des interventions de violences domestiques, et plus généralement des questions sur les conditions objectives et subjectives de ces interventions. Les policiers ont également été questionnés sur leur vision de l'intervention de violences domestiques et le rôle qu'ils se voient jouer dans ce contexte. Le canevas utilisé pour les entretiens est présenté en annexe.

2 L'ANALYSE DES ENTRETIENS

Les entretiens ont été retranscrits afin d'être analysés. Les pages suivantes résument quelques thématiques dégagées lors de cette analyse, en accordant une place centrale aux propos⁴ des policiers qui sont soit résumés, soit retranscrits pour illustration.

L'analyse des entretiens est organisée autour de thématiques distinctes accompagnées d'un commentaire général. Des suggestions pour une analyse plus détaillée de certaines questions ou de leur considération dans le cadre de la formation des policiers sont également présentées. Les éléments principaux des analyses sont repris dans les conclusions du rapport et sous forme de recommandations.

2.1 La définition des violences domestiques

Au début de l'entretien, les policiers étaient amenés à définir les violences domestiques. Leurs réponses peuvent être regroupées en deux catégories: des réponses pragmatiques et des réponses émotionnelles.

La première catégorie de réponses est très souvent une définition standard, construite en faisant appel soit à des éléments factuels, par exemple issus des contenus de formation, soit à des définitions élaborées à partir de l'expérience. Par exemple: *«C'est une situation de crise au sein d'un couple ou d'une famille qui nécessite l'intervention d'un tiers pour calmer la situation.»* Ou encore: *«C'est tout. Ça va de la fausse violence, si on veut bien, à l'engueulade, à la pire des choses qui puisse arriver, le meurtre.»*

Les réponses émotionnelles sont différentes; elles expriment le ressenti des policiers par rapport aux interventions de violences domestiques. Cette subjectivité peut avoir trait à la manière dont les policiers vivent ce type d'intervention. Dans ce cas, les policiers définissent généralement les violences domestiques, non pas par la nature des faits, mais par ce qu'ils ressentent *«Un fléau», «La tuile»* ou encore *«Les seules interventions où je n'ai aucun plaisir à intervenir»*. Cette part de subjectivité peut également renvoyer à leur histoire personnelle lorsque les policiers vivent, ou ont vécu, un conflit dans une relation de couple. À ce moment-là, l'expérience subjective soit aide à l'empathie – *«Écoutez, en étant divorcé, je suis passé par là (...) À un moment donné, certaines personnes n'arrivent plus à gérer la vie de couple (...) et puis ça dégénère, et puis consommation d'alcool et en principe ça arrive aux coups»* – soit entraîne une forme d'incompréhension – *«Et bien moi, je me suis séparé et puis... si on est intelligent, y a pas de problème.»*

Commentaire. La nature des violences domestiques s'avère difficile à saisir, et cela pour tout professionnel. Certaines formes de violence sont subtiles et difficiles à déceler; certaines manifestations de la violence domestique sont difficilement objectivables sous l'étiquette d'une infraction pénale.

La sensibilisation des policiers à la violence domestique et à ses diverses occurrences apparaît plus que jamais importante. La connaissance des mécanismes en jeu doit permettre au policier de détecter les situations dangereuses. À l'heure où les services de police manquent d'effectifs et de moyens, il pourrait être intéressant de sensibiliser les policiers à l'identification de facteurs

⁴ Les propos des policiers sont retranscrits sans indication d'identité; ils sont présentés en italique et entre guillemets.

de risque parmi ceux mis en évidence tant par les chercheurs que par les praticiens (par ex. Hilton, Harris, Rice, Lang, & Cormier, 2004; Kropp & Hart, 2004).

S'il existe, dans le formulaire du policier, une rubrique destinée à recueillir ses remarques sur la situation, nous ignorons premièrement si cette rubrique est utilisée, et, deuxièmement, de quelle manière elle l'est. Cela étant, il nous apparaît qu'il serait positif d'encourager les policiers à signaler les situations qui, au-delà de la procédure de poursuite d'office, requièrent une attention particulière. Par exemple, plusieurs policiers nous ont signalé être intervenus sur des situations où le sort de la victime ou des enfants les préoccupait plus particulièrement. Le fait d'indiquer clairement de tels éléments lors du signalement – tout en sensibilisant parallèlement les juges à prendre compte l'évaluation policière – permettrait non seulement une réponse adaptée à la spécificité de chaque situation, mais également le renforcement et la valorisation du rôle du policier.

2.2 Les conditions objectives et subjectives des interventions

Entendus sur les conditions, tant objectives que subjectives de leurs interventions, les policiers vaudois relèvent plusieurs éléments qui contribuent à mettre en lumière certains problèmes concrets posés par les interventions de violences domestiques. Nous reprenons ci-après quelques thèmes intéressants.

2.2a Des interventions dangereuses

Les interventions pour violences domestiques sont considérées, dans la littérature, comme particulièrement dangereuses. Une situation de violence domestique reste, par définition, *«une situation instable, complexe et risquée»*, dès lors qu'elle se déroule dans un environnement que les policiers ne connaissent ni ne maîtrisent, au contraire des personnes à qui ils ont à faire qui sont *«chez elles, dans leur territoire»*. Certains policiers redoutent que l'auteur des violences retourne sa violence contre eux ou qu'il soit armé; un risque exacerbé en cas d'alcoolisation. Cette non-maîtrise de l'environnement apparaît comme un élément-clé des interventions de violences domestiques et cet aspect se retrouve dans les propos des policiers vaudois. *«On se prépare à ce genre de situation (...) On arrive dans un environnement qui est inconnu la plupart du temps, on ne sait pas ce qu'on va trouver dedans, si on va trouver une femme ou bien un homme en furie. Est-ce qu'il va nous lancer des assiettes? Est-ce qu'il va nous lancer des couteaux? On ne sait pas.»*

La nature émotionnelle des conflits contribue également à rendre ces interventions délicates: *«Je pense que c'est peut-être l'intervention la plus périlleuse pour la police. Finalement, on intervient sur un domaine qui paraît simple, mais peut parfois être très difficile parce que c'est très émotif.»* Ce ne sont pas uniquement les réactions de l'auteur dont il convient de se méfier, mais également les réactions de la victime: *«Elle se sent forte une fois qu'on est là.»* Certains policiers parlent des réactions émotives extrêmes de quelques victimes, ce qui rappelle le concept d'*«hystérisation de la situation»* utilisé par Bourgoz et Chatelain (2004) dans le cadre de leurs entretiens avec des policiers genevois.

«Ce sont des interventions qui sont passablement dangereuses; on arrive chez les gens, dans leur intimité et donc ils ne vont pas forcément apprécier. Ils connaissent leur territoire, donc l'emplacement des différentes armes potentiellement présentes.»

Bien que certains policiers mettent en avant le caractère parfois stressant des interventions pour violences domestiques, au vu du nombre d'interventions effectuées, ils s'y sont, selon leurs dires, peu à peu habitués. Il ne faut pas pour autant y voir une forme de routine: *«Il n'y a jamais de routine dans notre métier.»* Une partie des policiers considère alors que ces interventions ne se distinguent pas spécialement des autres interventions qu'ils sont amenés à faire. *«On n'est pas stressés, même si on se prépare au pire, et puis la tension redescend en règle générale assez vite.»*

Certains policiers ont relevé le fait que les informations données à l'engagement n'étaient pas toujours adéquates, sans nécessairement que cela soit spécifique aux interventions de violences domestiques. Étant donné que ces informations sont souvent sommaires, et que la gravité de la situation ne peut pas toujours être estimée, les policiers se préparent à tout: *«L'information est souvent erronée, ou déformée, ou exagérée. On doit s'attendre au pire, ou alors à ce qu'il y ait moins de casse que prévu.»* Malgré tout, ils reconnaissent que même avec plus de détails, ce n'est qu'une fois sur place qu'ils peuvent réellement évaluer la situation. En effet, de l'aveu de plusieurs policiers, même le fait d'être déjà intervenus sur les lieux ne change pas leur intervention: *«Même si on est intervenu deux fois, ça ne veut pas dire que la troisième fois se déroulera la même chose. Finalement, c'est très aléatoire.»* Du fait de l'incertitude de ce type d'interventions, il n'est pas rare que deux patrouilles soient engagées sur la même intervention. Replacée dans le contexte du manque d'effectif de la police cantonale, cette donnée revêt une importance certaine.

2.2b Après la crise

Les entretiens révèlent que, contrairement à ce qu'on pourrait croire, les policiers interviennent très souvent après la crise: *«Je pense qu'on arrive plutôt une fois que les gens sont calmés, ou alors peut-être quand ils voient que c'est la police, ça se calme rapidement (...), voire même des fois quand une des deux personnes est partie, que ce soit le conjoint ou la conjointe.»*

«La plupart du temps, ils sont en suspens, la situation est en suspens.»

Dans tous les cas, l'arrivée de la police a généralement pour conséquence de faire retomber la tension, *«la vue de l'uniforme peut-être»*. Certains policiers relèvent alors le caractère figé de certaines situations à leur arrivée – *«Les gens nous attendent pour recommencer à se disputer.»*

2.2c Des protagonistes souvent sous l'emprise de l'alcool

Qu'il s'agisse des caractéristiques de la situation, celles des auteurs ou celles des victimes, l'alcool a été évoqué par l'ensemble des policiers à un moment ou à un autre de l'entretien: *«Souvent chez les deux, pas forcément toujours, mais souvent chez les deux. Ou alors seulement la personne qui a frappé l'autre.»*

Les policiers évoquent souvent l'alcool comme un élément clé dans l'escalade qui aboutit à leur intervention; ils n'y voient pas une justification, mais simplement un élément à considérer. En effet, discuter avec des personnes sous l'emprise de l'alcool ne s'avère pas toujours évident: *«Quand on peut les mettre en cellule, quelques heures, une nuit, le temps de dégriser et puis de baisser la pression, c'est souvent appréciable.»* Inévitablement, l'alcoolisation d'un ou des deux protagonistes engendre des problèmes lors de la prise en charge: protagonistes difficiles à maîtriser, recueil des dépositions perturbé et ralenti, difficulté à trouver un lieu d'hébergement si la victime est alcoolisée, etc.

2.2d Des enfants trop impliqués

L'exposition des enfants à la violence domestique ne comptait pas parmi les questions posées aux policiers durant les entretiens, pourtant cette problématique a été soulevée à de nombreuses reprises, soit en lien avec les conditions des interventions soit en guise de remarque conclusive.

La présence d'enfants, et les difficultés que cela représente pour le déroulement de l'intervention, préoccupe les policiers. Les enfants sont aussi des victimes dans les situations de violences domestiques. *«Et n'oubliez pas que le problème des enfants (...) c'est le conflit de loyautés.»*

Ce n'est pas uniquement sur le moment de l'intervention que les policiers sont parfois empruntés ou ne savent pas comment prendre en charge les enfants, mais également par la suite. Les interventions pour violences domestiques ont principalement lieu durant la nuit, lorsque de nombreuses structures du réseau ne sont pas fonctionnelles.

2.2e Du travail à double avec les polices municipales

Les policiers de deux des trois sites visités sont amenés à interagir avec des polices municipales. Dans cette configuration, la police municipale agit en première intervention, pour sécuriser les lieux et déterminer la situation, tandis que la police cantonale est contactée en deuxième intervention, la prise en charge des violences domestiques ne relevant pas des polices municipales, exception faite de la Police municipale de Lausanne qui possède des compétences judiciaires.

«Les enfants, c'est des petites éponges, ils en prennent plein la tête, au niveau visuel, auditif, et puis on a rien. Il n'y a pas grand-chose pour eux.»

«Pour finir, on est les écrivains des polices municipales, des douanes, des inspecteurs de chantier, et puis on est celui qui a le moins de personnel.»

En règle générale, l'arrivée de la police – municipale ou cantonale – sur les lieux survient dans les 20 minutes qui suivent l'appel, plus rapidement si les conditions le nécessitent. Plusieurs des policiers interrogés regrettent que les polices municipales n'aient pas les compétences pour traiter la violence domestique: *«Parce que finalement, c'est une procédure qui n'a rien d'exceptionnel. Il ne faut pas des compétences judiciaires extraordinaires pour gérer une violence conjugale.»*

Concrètement, il est parfois difficile de faire patienter les protagonistes qui commencent à parler avant l'arrivée de la police cantonale, alors que les policiers municipaux ne peuvent de toute manière pas prendre leur déposition. Plusieurs policiers regrettent le fait que, lorsqu'ils arrivent en seconde intervention, ils n'ont pas la possibilité de se faire une bonne idée de la situation dès lors qu'ils ont été privés d'une première impression qui apparaît souvent cruciale.

Commentaire. En règle générale, les policiers disposent de peu d'informations lorsqu'ils interviennent sur une situation de violence domestique. Plus particulièrement, cette méconnaissance de l'historique des interventions limite les possibilités d'évaluer la chronicité de la violence, et, conséquemment, limite les possibilités d'une intervention adaptée aux spécificités de l'intervention.

En ce qui concerne plus spécifiquement le déroulement des interventions et au vu des éléments mis en évidence dans cette partie, nous revenons sur deux aspects. Premièrement, et fort heureusement, presque tous les policiers ont conscience de l'importance de ne pas impliquer les

enfants – plus qu'ils ne le sont déjà – dans le conflit parental. Le fait de recourir aux enfants comme traducteurs n'a été évoqué que par deux policiers: le premier y voyait une manière d'obtenir une information plus objective, tandis que le second voyait uniquement là une solution pragmatique à un problème de communication. Dans tous les cas, il est évident que telles pratiques sont à proscrire. Dès lors que les policiers ne sont généralement que deux sur les lieux de l'intervention, et que les enfants sont souvent apeurés ou choqués par ce qui s'est passé, il est souvent difficile de les laisser seuls pendant que leurs parents sont entendus séparément. Lorsque les solutions de «débrouillardise», comme appeler un membre de la famille ou confier les enfants à un voisin compatissant, ne sont pas envisageables, les policiers sont malheureusement contraints de garder les enfants avec eux pendant la procédure, ce qui est regrettable.

Deuxièmement, si nous prenons acte des sentiments occasionnés par un travail conjoint avec les polices municipales, et du sentiment de doublon signalé par certains policiers, il apparaît difficile de modifier cet aspect des interventions. En effet, cela nécessiterait une réorganisation de l'attribution des compétences au sein des corps de police. À noter que la réforme de la police actuellement en discussion pourrait déboucher sur des réorganisations de ce type.

2.3 Les rôles du policier et les priorités de l'intervention

Quelle que soit la nature de l'intervention policière, la priorité demeure la sécurité des lieux et des personnes. De ce point de vue, les interventions pour violences domestiques ne diffèrent pas des autres interventions policières. Par contre, nous ne pouvons manquer de constater que ce type d'intervention génère des sentiments partagés chez les policiers.

2.3a Un sentiment d'inutilité et de frustration

Si la dimension symbolique du rapport à la loi est perçue par les policiers, il n'en demeure pas moins que certains ne perçoivent pas toujours l'utilité de leur intervention: *«Vous prenez le côté violences conjugales, vous passez quatre heures avec ces gens, puis ils ressortent, bras dessus bras dessous, et s'embrassent, puis vous vous dites 'Ben on a fait tout ça pour rien'. Jusqu'à la prochaine fois...»*

Beaucoup des situations à l'origine des interventions policières sont considérées, par les policiers, comme *«des broutilles»*, *«une bringue de ménage»* ou un *«manque de communication»*. La nature spécifique de l'intervention – dès lors qu'elle se déroule dans l'intimité d'un couple – est reconnue: *«On se sent quand même des fois un petit peu à côté de la plaque, je veux dire voilà, on a notre vie et puis on doit intervenir dans ce manque de communication pour la plupart du temps»*.

Si certains policiers se contentent de hocher la tête, d'autres semblent plus frustrés par la situation *«Faut quand même pas nous prendre pour des imbéciles!»* Les policiers ne comprennent pas que du temps soit investi *«pour pas grand-chose»*, étant donné que les deux partenaires vont probablement rester ensemble. Lorsqu'il ne s'agit pas de la première intervention policière dans un couple, la frustration est plus marquée. Frustrés par des couples qui *«ne font rien pour s'en sortir»*, certains policiers font appel à leur propre expérience pour donner sens à ces interventions. Ils considèrent ainsi que parfois *«si les gens ne veulent pas se séparer, alors ça ne sert à rien»* ou que bien des problèmes pourraient être évités si les gens se prenaient en main: *«Souvent je le dis, c'est dommage que vous*

«On ne peut pas dire qu'on perde notre temps, mais presque.»

n'arriviez pas à vous séparer en gens intelligents.»

2.3b Entre médiateur, pasteur et assistant social

Tous les policiers reconnaissent la dimension sociale de leur profession et le fait que celle-ci soit plus ou moins sollicitée selon la nature de l'intervention. Il ne s'agit donc pas de remettre en question cette dimension, mais d'apporter quelques nuances. En effet, de ce point de vue, les violences domestiques apparaissent comme des situations spécifiques: *«On rentre dans un autre uniforme.»* Un changement que les policiers décrivent en recourant à une terminologie variée, parlant tour à tour de leur *«casquette d'assistant social»* ou de leur rôle de *«médiateur»*, *«d'arbitre»*, affirmant parfois *«faire le pasteur»*. D'une certaine manière: *«La première aide à la victime, en fait c'est nous, c'est le policier quoi!»*

Ce rôle social n'est pas remis en cause – *«Le gendarme est là aussi pour ça pas seulement pour verbaliser»* –, mais des limites lui sont posées. Certains policiers racontent discuter avec les gens pour *«essayer de trouver des solutions avec eux»*, une pratique qui apparaît de plus en plus fréquente, mais qui ne s'avère pas toujours évidente. *«Les gens pensent qu'en nous appelant, on va régler leur problème, mais nous on ne peut pas!»*

«Essayer de trouver des solutions ça fait aussi partie du boulot, maintenant de plus en plus.»

Auteurs et victimes ne sont pas toujours conscients du rôle des policiers et des fonctionnalités de leur intervention: *«Les personnes qui nous ont appelés, elles ont envie que le policier sauve tout ça, alors c'est clair qu'on va les écouter, mais on ne peut pas les sauver.»* Les attentes des victimes apparaissent parfois idéalistes: *«Ce qu'attendent les gens est totalement différent: la victime s'attend à ce qu'on vienne avec une solution miracle.»*

«A un moment donné, il faut aussi... on met beaucoup de barrières. C'est peut-être malheureux, on ne devrait peut-être pas être comme ça, mais à un moment donné, on n'a pas le choix. Il faut qu'on avance.»

Si le policier joue un tel rôle et fait preuve d'empathie, il n'oublie pas pour autant oublier son propre rôle: *«On n'est pas psychologues!»* Les policiers sont confrontés au besoin des protagonistes de se confier sur des événements qui dépassent largement les seuls faits de la soirée: *«On écoute toute une vie...»*. Ils sont alors contraints de cadrer les témoignages: *«Parce que les gens nous parlent de leurs problèmes, on sent bien que c'est très profond, (...) ils déballetent tout, ce sont vraiment des détails très intimes. Et nous, quelque part, on est obligés d'aller à l'essentiel.»*

Il convient aussi de replacer les éléments dans leur contexte: l'enchaînement des interventions et le manque d'effectif ont pour conséquence que les policiers, de leur propre aveu, n'ont pas une *«capacité d'écoute illimitée»*. Il n'est pas rare que les gens leur reprochent de *«ne pas être à leur écoute»*, parce qu'ils sont tendus ou stressés. Cette capacité d'écoute serait, selon les policiers, en partie propre à chaque personne: *«Certains sont plus à l'aise pour écouter les autres, d'autres n'aiment pas ça.»* Certains considèrent simplement n'être *«pas habilités à cela»* et considèrent que certaines situations requièrent l'intervention de spécialistes. Peut-être observe-t-on également une évolution avec le temps, avec l'expérience, comme le résume très bien un autre policier: *«Après, je pense que le boulot, les années passant si on veut bien, font qu'à un moment donné on se dit: 'Bon, je connais la chanson. Venons-en aux faits'.»*

Commentaire. Si, dans certaines situations, le vécu personnel peut s'avérer un avantage, il peut s'avérer un handicap lorsqu'il devient l'unique cadre de référence. Probablement plus que d'autres interventions, la violence domestique renvoie le policier à sa propre histoire. De l'aveu

des policiers eux-mêmes, il n'est pas toujours facile de ne pas avoir d'*a priori* quant à la situation du couple auprès duquel ils sont amenés à intervenir. D'un point de vue informatif et formateur, on ne peut qu'insister sur ces différents aspects, chacun devant ensuite se faire le critique de son propre comportement.

«Vous savez, il y a pas mal de collègues qui disent: 'Ben voilà, c'est Madame qui se fait taper', et puis on va tout de suite fendre sur Monsieur, mais c'est vrai que c'est un petit peu plus complexe, y a des deux.»

Par ailleurs, les policiers donnent l'impression de douter de l'utilité de leur intervention, de la pertinence de leurs actions, cela d'autant plus qu'ils considèrent que ces dernières demeurent sans suite tant au niveau judiciaire qu'au niveau des protagonistes. Il nous paraît donc important de rappeler aux policiers la fonction, et par conséquent l'utilité, de leur intervention. Ce n'est pas parce qu'ils ne perçoivent pas directement les conséquences de leur action que celle-ci est inutile. La poursuite d'office des violences domestiques est avant tout un rappel à la loi; la société affirme que les violences au sein d'un couple ne sont pas acceptables.

Au final, la résolution du conflit de couple sera toujours de la responsabilité des partenaires, non de la police. Il se dégage, parfois, des propos de certains policiers l'idée que, si le couple ne se sépare pas, l'intervention ne sert à rien. Il appartient à la police et à la justice de rappeler à l'auteur de violences domestiques que ce type de comportement n'est en aucun cas acceptable. Tout comme il appartient au réseau d'orienter victimes et auteurs de violences domestiques vers des structures adaptées, pouvant leur apporter aide et conseils. A chacun son rôle, à chacun sa place. Tous les intervenants reconnaissent la difficulté de mettre fin à une relation de couple, de même que la confusion des sentiments qui peut caractériser une relation abusive, il n'en demeure pas moins qu'ils ne pourront jamais se substituer aux personnes concernées et décider de ce qui serait mieux pour les protagonistes, même s'ils ont le sentiment de connaître la solution.

2.4 L'établissement des faits

Les interventions pour violences domestiques comportent à la fois des caractéristiques génériques de toutes les interventions et des caractéristiques qui leur sont propres. Quelle que soit la nature de l'intervention, l'établissement des faits est au centre du travail policier, de même que la rédaction d'une synthèse pour le juge: *«Voilà quelle est la situation au sein du couple à ce moment précis.»*

Certains policiers se perçoivent comme des arbitres occasionnels, venus compter les points à un moment donné d'un conflit. Cependant, *«quand les gens en arrivent à de telles extrémités c'est que le malaise est profond»*, aussi la situation pourra-t-elle difficilement être réglée en cinq minutes. Dans de nombreuses interventions, les policiers se retrouvent avec deux dépositions contradictoires et le *«sentiment d'arriver au milieu, de ne pas tout savoir»*. Si les protagonistes reconnaissent généralement la dispute, il est plus rare qu'ils admettent avoir échangé des coups. Bien que cette configuration ne soit pas propre aux violences domestiques – *«Dans toute intervention judiciaire, on n'aura jamais le 100% de la vérité.»* – elle semble influencer sur le ressenti policier face à ces interventions.

Les policiers sont partagés sur la question de la difficulté de l'attribution des responsabilités. Alors que certains disent toujours arriver à départager les protagonistes, d'autres disent le faire parfois par nécessité, sans pour autant être convaincus de leur décision: *«À un moment donné, on tranche et puis on met un auteur et une victime. On part du principe que –*

bon c'est presque dénigrant par rapport à l'homme, mais... – on dit que c'est l'homme qui est l'auteur».

Les policiers sont inévitablement pris à parti par les protagonistes et deviennent partie intégrante de la dispute. Pris dans l'intimité du couple, il est parfois difficile pour eux de maintenir une distance: *«Franchement c'est difficile. Et puis (...) on a une fâcheuse tendance à se rallier à la cause de la personne qu'on auditionne. Après, effectivement, quand on regarde les deux dépositions, c'est chaque fois la faute de l'autre. De toute manière, au sein des couples, on y est peut-être tous un petit peu pour quelque chose.»*

2.4a Des auteurs et des victimes

Lors des entretiens, nous avons abordé le profil des auteurs et des victimes, afin de savoir si certaines de leurs caractéristiques étaient relevées par les policiers. Il n'est pas question de catégoriser ici auteurs et victimes, mais bien de considérer la perception des policiers, car celle-ci va inévitablement influencer sur leur pratique.

Sur la question de la survenue de la violence domestique, les policiers se répartissent en deux groupes: ceux qui ont l'impression que *«ça peut toucher n'importe qui»* et ceux qui disent avoir à faire à des personnes particulières *«qui ne sont pas dans l'aisance»* ou des personnes *«qui n'ont pas un statut social très élevé»*. Par contre, lorsqu'ils s'expriment sur les raisons des violences domestiques, les policiers avancent presque tous les mêmes explications: *«Les raisons sont toujours les mêmes (...): adultère, argent, stress et alcool»* ou *«travail, argent, alcool... un engrenage»*.

La nationalité est un indicateur qui n'est pas nécessairement mis en avant spontanément par les policiers; vraisemblablement parce que, de ce point de vue, les interventions pour violences domestiques ne se distinguent pas d'autres interventions policières. Interrogés spécifiquement sur cette question, la plupart des policiers indiquent avoir majoritairement à faire à des personnes appartenant à des communautés étrangères. Dans ce contexte, les attitudes des policiers sont partagées. Lorsqu'il est question des auteurs, leur appartenance à une communauté étrangère est associée, pour les policiers, à un comportement différent – *«ils ont le sang chaud»* – ou alors à un manque d'intégration – *«parce qu'on sait que certaines communautés n'ont pas les mêmes règles de vie et de communauté que chez nous»*. En ce qui concerne les victimes, leur appartenance à une communauté étrangère entraîne, selon les avis, soit une acceptation résignée de la violence domestique – *«Elle ne voulait rien savoir. On a pris un traducteur, elle a rien voulu dire, pour elle c'était tout à fait normal ce qui lui arrivait.»* – soit une vulnérabilité accrue à de tels abus – *«Ces dames, elles sont moins bien intégrées dans leur quartier, dans la vie sociale. C'est compliqué, car elles sont vraiment dépendantes du mari.»*

Commentaire. De nombreux policiers sont conscients du fait que les victimes et les auteurs de violences domestiques ne sont vraisemblablement pas représentatifs de l'ensemble des couples concernés par la violence domestique, et que certaines victimes ont d'autres alternatives que de faire appel à la police. Cependant, certains policiers ne perçoivent pas les choses de cette manière et établissent un lien direct entre les caractéristiques des personnes qui font appel à leurs services et les causes de la violence domestique. Une thématique qui mériterait d'être reprise dans le cadre des contenus de formation, notamment en lien avec la question des ressources différentielles des victimes.

2.5 Le rapport à la poursuite d'office

Plusieurs des policiers entendus en entretien ont eu l'occasion de prendre en charge des affaires de violences domestiques avant le 1^{er} avril 2004 et l'introduction de la *Loi sur la poursuite des infractions entre conjoints ou partenaires*⁵. Il nous a dès lors semblé intéressant de voir s'ils avaient perçu certains changements dans leurs interventions suite à cette modification législative.

Des policiers ont mis en avant le fait qu'ils «se débrouillaient par nous-mêmes». Autrement dit, les policiers indiquent «qu'on le faisait déjà avant, avant que la loi n'intervienne.» Ils décrivent des interventions et leurs comportements, comme si es derniers étaient toujours identiques: «On passe parfois un temps fou, parfois plusieurs heures, dans une cuisine, un salon ou dans une cave pour essayer de décanter des situations, et souvent avec succès». Mais ce n'est pas pour autant qu'il faut croire que rien n'a changé.

«Avant le 1^{er} avril, si la personne refusait de déposer plainte, mais on voyait bien qu'elle était battue et que la situation était dangereuse, la police ne pouvait rien faire. Pour elle, la loi aurait été un plus.»

2.5a La lourdeur de la procédure administrative

Sans surprise, la quasi-totalité des policiers entendus fait référence à la lourdeur de la procédure de prise en charge des violences domestiques. Ce n'est pas l'intervention sur les lieux qui demande le plus de temps et d'énergie, mais bien la nécessité d'entendre les différentes parties, d'autant plus lorsque l'une des parties – généralement l'auteur – a quitté les lieux.

«Il peut encore y avoir des enfants à auditionner, une mesure à prendre, peut-être d'accompagnement de ces personnes dans un foyer, que ce soit pour la femme, que ce soit pour les enfants, c'est vrai que cela peut être très long d'organiser l'intervention elle-même. Et puis surtout l'après.»

L'introduction de la poursuite d'office a été suivie d'une période d'habitation, où chacun a dû prendre ses marques. «Quand ça a changé, au début, chaque fois que l'on intervenait, on faisait un rapport. Ça prenait du temps et les juges à la fin nous ont dit: 'Triez un peu quand même!' Car, s'il n'y a rien, pas de marque...» Mais ces changements demeurent, aux dires de certains, insuffisants. «D'un côté, l'administration veut simplifier certaines démarches, au niveau des plaintes (...) et puis d'un autre côté, on introduit une nouvelle loi où finalement on a des procédures qui se mettent en route systématiquement. (...) Il faudrait trouver un compromis.»

Qu'ils aient ou non connu l'avant 1^{er} avril 2004, la grande majorité des policiers concède que la poursuite d'office représente une évolution positive pour certaines victimes. «C'est une bonne chose, parce qu'avant y avait trop... que ce soit des hommes ou des femmes battus gratuitement. Ces personnes ne pouvaient pas aller porter plainte, ne voulaient pas. Toujours une excuse (...) A un moment donné et bien, oui, il faut pousser la personne à dire, à prendre une décision quoi. Moi-même, par rapport à un cas que j'ai vécu, j'ai été incapable de faire quelque chose. A mon avis, je n'ai pas fait mon boulot jusqu'au bout. Elle n'a même pas voulu aller déposer plainte!»

On relèvera néanmoins quelques attitudes plus dubitatives quant à la fonctionnalité de ces interventions: «C'est clairement une contrainte administrative, et je ne pense pas que ça

⁵ RO 2004 1403 1407; FF 2003 1750 1779.

change quoi que ce soit pour la victime qui craint pour sa vie!» Mais ce sont surtout des réactions qui ont trait à la nécessité d'une procédure complète dans les cas de récidive, des situations qui semblent plus difficiles à accepter pour les policiers. Appelés sur les lieux d'une nouvelle dispute, alors même que le dossier de la première intervention n'a pas encore été traité par le juge, il serait suffisant, pour certains policiers, de rajouter une information dans le dossier en cours plutôt que de refaire l'entier de la procédure.

2.5b Un automatisme positif ou remis en question

Tandis que certains voient un avantage dans l'automatisme que peut représenter, pour le policier, l'introduction de la poursuite d'office des violences domestiques, d'autres regrettent ce même aspect qui leur semble limiter une certaine proportionnalité de la réponse policière. *«On est passé d'un extrême à l'autre. Il faudrait que ce soit nous qui puissions décider de poursuivre. C'est nous qui prenons la décision, donc pas de représailles!»*

Certains policiers se demandent si l'ouverture systématique d'une procédure ne devrait pas répondre à des critères supplémentaires. *«Par rapport au résultat, soit la justice fonctionne plus lourdement, et on se dit que ça vaut la peine. Ou alors, on allège la procédure (...) Les interventions se font, mais peut-être que la police aurait une marge de manœuvre plus importante.»*

2.5c Des procédures jugées parfois abusives

Nombreux sont les policiers qui ont une idée précise des interventions justifiées, et bien entendu de celles qui ne le sont pas: *«Tous ces cas de broutille, je dirais presque que c'est des cas de pollution de procédure!»* La gravité des violences est donc non seulement le critère choisi par le législateur, mais également celui adopté par les policiers, mais les deux appréciations ne coïncident pas nécessairement.

Les violences perçues comme de étant de gravité moindre sont parfois considérées comme ayant une fonctionnalité cachée: *«On a presque le sentiment que c'est le premier échelon pour entamer le divorce.»* Des remarques de ce type sont revenues à plusieurs reprises dans les propos des policiers. Certains d'entre eux ont en effet l'impression que des victimes font appel à la police pour obtenir un document attestant des violences domestiques et pouvant être utilisé dans le cadre d'une procédure de divorce. Quelques policiers considèrent alors qu'il y a une catégorie de femmes victimes utilisant sciemment le système à leurs propres fins – *«Vous savez, il y a aussi des gens qui savent qu'ils ont des droits.»* – et dépeignent une telle femme *«comme un peu manipulatrice, je ne dis pas que c'est de sa faute, mais je pense qu'elle manipule un tout petit peu, parce qu'elle ne fait pas grand-chose pour éviter.»* L'introduction de la poursuite d'office serait alors vue par certains comme *«une solution de facilité (...) un gain de facilité pour savoir qui a raison qui a tort»*. Inévitablement, les policiers qui ont le sentiment que certaines personnes abusent des moyens légaux à leur disposition en cas de violence domestique craignent que la nouvelle procédure d'expulsion du domicile ne soit elle aussi utilisée de manière abusive.

«Pendant des années ils se sont engueulés et jusqu'ici ils se sont débrouillés (...). Et tout à coup, la femme se dit qu'elle veut divorcer et c'est ainsi qu'elle fait appel à la police pour avoir un papier.»

Commentaire. Si les plus jeunes policiers voient une certaine sécurité dans l'automatisme de la poursuite d'office des violences domestiques – ce n'est plus à eux de décider si une situation doit

être, ou ne doit pas être, transmise plus loin – les policiers plus expérimentés ne sont pas aussi positifs.

Premièrement, au vu de certaines réponses, il est logique de se demander si certains policiers n'ont pas vécu l'introduction de la poursuite d'office comme une remise en question de leur travail. Dans un certain sens, une part de leur pouvoir discrétionnaire leur a été enlevée, et certains policiers parmi ceux ayant le plus d'ancienneté ont vécu ce changement comme un désaveu. Certains policiers rappellent la grande responsabilité qui est la leur dans les interventions de violences domestiques, d'autres insistent sur le fait que, au vu de la temporalité des événements, ils se retrouvent le plus souvent seuls à devoir prendre des décisions. De notre point de vue, ces différents événements méritent d'être considérés dans l'optique d'une valorisation du travail policier, thématique qui sera reprise en conclusion.

Deuxièmement, concernant la mention d'une utilisation abusive de certaines procédures législatives, il ne s'agit pas d'une caractéristique propre aux interventions de violences domestiques. Néanmoins, certaines particularités méritent d'être relevées, à nouveau parce qu'il serait dommageable que certaines attitudes se généralisent. Les attitudes de quelques policiers qui voient dans la femme victime de violences domestiques une manipulatrice, bien que problématiques, ne doivent pas être généralisées. Cela relève peut-être davantage d'un problème de compréhension que d'attitudes machistes ou misogynes. Beaucoup de personnes – et pas uniquement les policiers – considèrent que, si une femme est victime de violences domestiques, elle mettra un terme à cette relation violente. Dès lors, si ce n'est pas le cas, on tend à en déduire que la femme ment ou exagère. Pourtant la recherche a montré que les relations amoureuses violentes étaient complexes, et que les abus psychologiques peuvent amener une victime à penser qu'elle n'a aucune alternative que de demeurer dans cette relation.

2.6 Les moyens légaux à disposition

À la question des moyens légaux à disposition pour la prise en charge de la violence domestique, beaucoup de policiers ont évoqué les problèmes d'effectif récurrents au sein de la police cantonale, et dès lors non-spécifiques aux violences domestiques. La question du manque d'effectif se répercute non seulement sur l'intervention, mais également sur la qualité de cette dernière. On rappellera, en effet, les remarques de certains policiers qui trouvent *«ne pas pouvoir être suffisamment à l'écoute»* ou ne pas être dans les conditions idéales pour ce type de situation du fait de l'enchaînement des interventions.

2.6a L'absence de relai

«Dans les premières heures, c'est couvert, mais c'est de la débrouille.» Autrement dit, ce n'est pas l'intervention en elle-même qui pose problème, mais plutôt la suite de la prise en charge. Les policiers semblent avoir intégré la possibilité qui leur est offerte de faire appel à l'*Aide immédiate des Eglises* [AIE]. Cette rubrique a d'ailleurs été ajoutée au formulaire d'intervention, de manière à ce que les policiers prennent l'habitude de proposer l'AIE lors des interventions. S'il semble, à première vue, qu'il y ait eu une certaine amélioration depuis l'évaluation du recours à l'AIE conduite en 2007 (Roh-Merolle, 2007), certains policiers nous ont confié que cette opportunité n'était pas souvent saisie

«Tout ce qui est mis en place est une très bonne chose, parce que maintenant ces victimes doivent être protégées. Je suis entièrement favorable, dans les cas nécessaires, pour l'expulsion et la poursuite d'office, mais ensuite il faut avoir des services qui peuvent suivre l'affaire au civil. Il faut que tout le monde s'y mette, y a pas que la gendarmerie dans le coup!»

par les victimes, ces dernières préférant souvent le soutien du réseau primaire, tels la famille ou les amis.

C'est dans ce contexte qu'apparaît la notion de relai qui a été mentionnée à plusieurs reprises par les policiers, la nécessité de voir d'autres assurer la suite de l'intervention. *«Il y a d'autres personnes pour offrir un soutien psychologique. Je ne dis pas qu'on n'a pas les compétences, mais parce qu'on a malheureusement d'autres choses à faire. (...). On peut peut-être moins se permettre de rester et d'écouter tout simplement les gens. On le fait à notre niveau, mais on ne pourra pas se permettre de rester là toute la soirée...»*. Une problématique qui n'est pas sans renvoyer à la question du rôle – ou plutôt des rôles – du policier.

«Nous le faisons déjà en cas de nécessité. Le fait d'avoir la possibilité d'expulser un des conjoints pendant 14 jours risque de produire des problèmes purement logistiques et de suivi. Que fera-t-on si le prévenu travaille à domicile? Que fera-t-on si l'intervention se situe au pied du Jura par -15 °C en hiver, sans possibilité de logement dans un établissement d'accueil prévu à cet effet?»

2.6b La question de l'expulsion du domicile

Les entretiens avec les policiers se sont déroulés à la veille d'un changement législatif important: l'entrée en vigueur, dans le canton de Vaud, de la procédure d'expulsion immédiate de l'auteur de violences domestiques en vertu de l'article 28b du Code civil suisse⁶ (plus spécifiquement, l'alinéa 4 de cet article). Il a donc été offert aux policiers l'opportunité de donner leur avis sur cette nouvelle procédure, cela alors même qu'ils n'avaient pas nécessairement été informés dans le détail de ce changement. En effet, si la plupart des policiers étaient au courant de cette mesure à venir, la transmission des informations à l'interne n'avait pas encore eu lieu.

Nous avons demandé aux policiers ce qui, selon eux, allait changer dans leur pratique. *«Là, du tac au tac, je dirais pas grand-chose, dans la mesure où c'est déjà un petit peu ce qu'on fait. On ne les laisse pas ensemble de toute manière. On essaie vraiment de trouver un moyen, de savoir s'il y a un ami chez qui la personne peut aller se loger ou s'il y a la possibilité on appelle MalleyPrairie. On essaie vraiment de faire en sorte que les gens ne restent pas ensemble pendant la nuit.»*

Lorsque la situation l'exige, les policiers peuvent évidemment emmener l'auteur avec eux; un cas de figure que l'on retrouve souvent lorsque l'auteur est intoxiqué. Mais, même dans les cas où les deux partenaires sont calmes, il est rare qu'un couple passe la nuit ensemble après une intervention de police. *«Dans tous les cas que j'ai traités personnellement, on a toujours trouvé une solution. En tout cas on n'est jamais parti du lieu d'intervention en laissant deux personnes là sur place, ou alors c'était vraiment léger, juste une engueulade.»* En discutant avec le couple, les policiers parviennent à trouver des solutions provisoires. *«On arrive toujours, à l'heure actuelle, à dire à un des deux, soit le mari, soit l'épouse, ou la concubine, d'aller dormir*

⁶ 28b CC: *Alinéa 1*: En cas de violence, de menaces ou de harcèlement, le demandeur peut requérir le juge d'interdire à l'auteur de l'atteinte, en particulier: (1) de l'approcher ou d'accéder à un périmètre déterminé autour de son logement; (2) de fréquenter certains lieux, notamment des rues, places ou quartiers; (3) de prendre contact avec lui, notamment par téléphone, par écrit ou par voie électronique, ou de lui causer d'autres dérangements.

Alinéa 2. En outre, si le demandeur vit dans le même logement que l'auteur de l'atteinte, il peut demander au juge de le faire expulser pour une période déterminée. Ce délai peut être prolongé une fois pour de justes motifs.

Alinéa 3: Le juge peut, pour autant que la décision paraisse équitable au vu des circonstances: (1) astreindre le demandeur à verser à l'auteur de l'atteinte une indemnité appropriée pour l'utilisation exclusive du logement; (2) avec l'accord du bailleur, attribuer au seul demandeur les droits et les obligations qui résultent du contrat de bail.

Alinéa 4: Les cantons désignent un service qui peut prononcer l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise, et règlent la procédure.

ailleurs: 'Passez une bonne nuit de sommeil, causez avec quelqu'un et puis vous là vous prenez une décision'.»

Les policiers émettent avant tout des réserves concernant les aspects pratiques de l'expulsion du domicile. Comment cette décision va-t-elle être acceptée par l'auteur? Où va-t-il falloir conduire l'auteur? Comment va-t-on pouvoir empêcher que l'auteur ne retourne à son domicile? Autant de questions pratiques qui n'avaient pas été abordées au moment de l'entretien, et qui surtout semblaient susceptibles de créer de nombreuses difficultés. *«Disons que c'est une solution louable, mais il faut trouver où expulser la personne. On expulse Monsieur ou Madame, mais finalement, qui va mettre les garde-fous physiques entre cette personne et son domicile?»*

«C'est toujours ces procédures qui sont inapplicables!»

Par ailleurs, la complexité de certaines situations pose un problème supplémentaire pour certains policiers: en effet, qui va-t-on expulser du domicile? Comment faire lorsque les deux protagonistes semblent avoir fait preuve de violence ou *«que l'auteur est le propriétaire du domicile?»* Cette procédure apparaît ainsi à certains comme *«pas vraiment juste»* dans les situations où on n'arrive pas vraiment à établir ce qui s'est passé. La peur d'une erreur a également été évoquée à une ou deux reprises: *«Il ne faudrait pas que ça devienne disproportionné»*.

Commentaire. Certains policiers distinguent ainsi ce qui relève du pénal – ce qui est du ressort de la police – et ce qui relève du civil – ce qui devrait être pris en charge par d'autres – introduisant ainsi un *«niveau extra-police»* pour reprendre une expression utilisée par certains d'entre eux. La nécessité de pouvoir, à un moment donné, *«passer le relais»* à d'autres instances est une demande qui revient périodiquement, tant dans les propos des policiers que de ceux de l'État-major. Ce ne sont pas tant les structures existantes qui sont remises en question, mais plutôt le fait qu'elles ne sont pas toujours adaptées à la temporalité des interventions de violences domestiques.

La question de l'applicabilité des procédures illustre, dans un sens, la rencontre entre une conception théorique de l'intervention policière et les contraintes pragmatiques de cette dernière. La seule introduction d'une nouvelle mesure ou d'une procédure différente ne suffit pas à en garantir le succès. Les propos des policiers témoignent d'une véritable préoccupation face aux contraintes réelles de leur intervention, ainsi que parfois le sentiment de ne pas être entendus et reconnus.

3 CONCLUSIONS

L'analyse des entretiens conduits avec les policiers vaudois met en évidence la complexité de la prise en charge des violences domestiques. Elle montre également l'importance d'entendre les principaux intervenants, seule manière d'accéder, au moins partiellement, aux dimensions concrètes de ces interventions. En effet, la simple mise en place de nouvelles procédures ne suffit pas à garantir leur application cohérente. Quel que soit le domaine, si les acteurs ne peuvent pas – parfois ne *veulent* pas – intégrer certains changements, ils trouveront des solutions pragmatiques pour répondre à de nouvelles contraintes.

3.1 La connaissance et la perception des violences domestiques

Certes, la formation dispensée aujourd'hui aux policiers les sensibilise à la problématique des violences domestiques. Il demeure néanmoins difficile – et ce pour tout professionnel – d'identifier certaines formes subtiles d'abus émotionnel, et il est compliqué pour une personne extérieure de mesurer la dépendance dans laquelle est prise une victime. La décision de mettre fin à une relation abusive se fait rarement en une nuit, aussi serait-il erroné de juger de l'utilité de l'intervention policière à la lumière de ce seul critère. Ce n'est pas parce que les partenaires ne se séparent pas que l'intervention policière est inutile. En dernier lieu, et certains policiers l'ont bien compris, la décision reste toujours du ressort de l'individu et l'on ne peut que l'assister au mieux dans cette démarche.

Certains policiers semblent s'attacher davantage aux profils des auteurs et des victimes qu'ils rencontrent, tandis que d'autres y accordent moins d'importance. Interrogés sur les éléments qui pourraient leur être utiles dans leur intervention, les policiers n'ont pas émis de souhait particulier. Par exemple, s'ils reconnaissent qu'il n'est pas toujours facile d'intervenir au sein de familles migrantes, ils ne voient pas un intérêt à développer, dans le cadre de leur formation, une approche interculturelle de la violence domestique. Ainsi, pour certains policiers, le fait que l'un des protagonistes auprès duquel ils interviennent, voire les deux, soit de nationalité étrangère ne change rien à leur intervention. Cette remarque est intéressante et il est vrai que ce facteur ne devrait pas influencer sur le travail policier. Néanmoins, étant donné la nature spécifique des interventions de violences domestiques qui se déroulent dans l'intimité d'un couple qui possède un fonctionnement propre, la connaissance de stratégies de communication – parmi lesquelles des stratégies dites de communication interculturelle – pourrait s'avérer positive. À l'heure où plusieurs politiques cantonales et nationales en matière de violence domestique mettent l'accent sur la question migratoire, il serait important d'inclure le point de vue policier au débat.

Si certains éléments pourraient être rappelés ou précisés dans le cadre de la formation, les interventions des policiers dans le cadre des violences domestiques ne se caractérisent pas par la méconnaissance de certains éléments. Ce ne sont pas probablement pas tant les contenus initiaux de formation qui sont à l'origine des attitudes négatives de certains policiers, mais davantage leurs expériences. Ce qui nous amène tout naturellement à considérer, pour terminer, le travail policier en tant que tel.

3.2 Valoriser l'intervention policière et réduire la frustration

Il paraît indéniable que de nombreux policiers sont frustrés par les interventions de violences domestiques. Étant donné la nature du travail policier, un certain degré de frustration

semble inévitable, ce n'est pas pour autant que celle-ci ne peut pas être atténuée. Ce sentiment apparaît avant tout lié au fait que les policiers perçoivent leur travail, dans les affaires de violences domestiques, comme ne servant à rien. Au demeurant, cela revient à questionner nos attentes quant à l'intervention policière? Les attentes de la société, comme de certains policiers, apparaissent parfois inadaptées⁷. Malheureusement, il n'existe pas de solution miracle et la poursuite d'office n'a «rien d'une panacée» (Cusson & Marleau, 2007, p. 477), principalement au vu des modalités de sa mise en œuvre.

La violence domestique englobe des situations aussi nombreuses que différentes; il est alors logique qu'il n'y ait pas de réponse unique. Un élément que nous ne sommes de loin pas les premiers à souligner (par ex. Garner, 2005; Henning & Feder, 2004; Hovell *et al.*, 2006; Pence & McDonnell, 1999; Pence & Shepard, 1999; Sampson, 2007; Uchida, Putnam, Mastrofski, Solomon, & Dawson, 2000). Dans ce cadre, la poursuite d'office n'est pas synonyme de condamnation (Jaquier, 2008b). Attendre que chaque situation dénoncée au juge se solde par une sanction pénale conduit irrémédiablement à la déception. Récemment, les travaux de Felson et de ses collègues (Felson, Ackerman, & Gallagher, 2005) ont montré que l'intervention policière en elle-même avait pour effet de diminuer le risque de récidive, quelles que soient les suites judiciaires du signalement. Ce résultat contribuerait selon nous à sensibiliser les policiers quant à l'utilité de leur intervention, même s'ils ne sont parfois pas en mesure d'en mesurer immédiatement les effets.

La diversité, tant des situations que des personnes impliquées, requiert des réponses quantitativement, et surtout qualitativement, différentes. Les chercheurs plaident de plus en plus pour des interventions orientées vers les besoins de l'individu, en précisant que la police et le système judiciaire ne peuvent agir seuls. Sur ce sujet, Cusson et Marleau (2007) reprennent la notion de «*intervention graduelle*» sur la base des travaux d'Hanmer *et al.* (Hanmer & Griffiths, 2000; Hanmer, Griffiths, & Jerwood, 1999). Basé sur les principes de la surveillance, ce type d'intervention consiste à établir des actions spécifiques en fonction de la fréquence des incidents de violence domestique (voir également Sampson, 2007). Si la détermination d'une prise en charge intégrée dépasse le cadre de ce travail, cependant certains éléments mis en évidence par l'analyse des entretiens s'intègrent très bien à ces éléments de recherche.

La notion de «*relai*» a été soulevée à plusieurs reprises par les policiers, de même que la référence à un niveau «*extra-policier*». Sur ce point, la recherche réaffirme, si besoin était, que la police ne peut constituer la seule réponse au problème de la violence domestique. Pourtant, le sentiment subjectif des policiers est bien souvent qu'ils sont les seuls à intervenir: «*Ce sont des personnes qui ont demandé de l'aide à gauche à droite et, au bout du compte, ça finit vers nous!*» Une situation qui mériterait d'être corrigée. Ce n'est pas parce que les policiers ne voient pas les autres intervenants du réseau que ces derniers ne remplissent pas leur rôle. La coordination des différents partenaires du réseau est certes visible à un niveau hiérarchique supérieur, mais il n'est pas impossible qu'elle le soit moins pour les acteurs du terrain. La clarification des rôles et des fonctions de chacun est toujours un avantage. Pour prendre un exemple concret, une meilleure information des possibilités – et des limites – de l'intervention judiciaire pourrait contribuer au développement d'une perspective intégrée de la prise en charge policière. Dans ce cadre, la (re)valorisation du travail de la police serait une piste à explorer. Non seulement en formation, mais également en partenariat avec les autres institutions impliquées dans la prise en charge des violences domestiques, afin que le travail de chacun soit mieux connu.

⁷ Il est souvent difficile de définir précisément ce qui est entendu par «efficace» et quels vont être les critères opérationnels permettant de mettre en lumière cette qualité, ou l'absence de cette qualité en cas d'échec d'une mesure (Belknap & Potter, 2005; Garner, 2005; Hovell, Seid, & Liles, 2006; Murray & Graybeal, 2007; Sampson, 2007; Sullivan & Alexy, 2001).

3.3 Recommandations

Sur la base des entretiens réalisés auprès des policiers vaudois, et en fonction des travaux menés sur la prise en charge des violences domestiques, nous sommes en mesure d'élaborer plusieurs recommandations. Si certaines de ces recommandations ne visent qu'à réaffirmer la pertinence de pratiques déjà existantes, d'autres suggèrent leur modification ou le développement de nouvelles pratiques. De même, si certaines recommandations concernent uniquement l'intervention policière, d'autres ont une portée plus générale.

1. **Développer la connaissance des violences domestiques en insistant sur les dynamiques des relations abusives.** Les entretiens conduits avec les policiers mettent en évidence, non seulement la complexité des situations de violences au sein d'un couple, mais également la réaction des policiers face à cette complexité et leur sentiment que leur intervention est inutile. Il apparaît alors important d'insister sur les dynamiques des relations abusives, notamment sur le fait que la séparation des partenaires n'est pas l'unique solution. Ce n'est parce que le couple ne se sépare pas que l'intervention policière est un échec; la décision de mettre fin à une relation amoureuse violente prend du temps.
2. **Travailler sur les résonances personnelles de ces interventions.** Le fait d'avoir vécu un conflit dans une relation de couple peut se révéler un avantage, comme un inconvénient, pour la personne amenée à intervenir dans une situation de violences domestiques, qu'il s'agisse d'un policier ou d'un autre intervenant. Dans ce sens, la formation des policiers doit insister sur l'importance de ne pas utiliser sa propre expérience comme unique modèle de référence. Elle doit également insister sur l'importance de questionner ses propres réactions par rapport aux interventions; une remarque qui n'est pas spécifique à la prise en charge des violences domestiques, mais peut s'appliquer à de nombreuses situations.
3. **Clarifier et communiquer les finalités de l'intervention policière en matière de violences domestiques.** Les attentes par rapport à l'intervention policière ne sont pas claires, tant pour les policiers que pour les tiers. Il est important de définir plus clairement quels sont les rôles du policier dans ce type d'intervention et quels sont les critères qui nous permettent de déterminer l'efficacité de l'intervention policière en matière de violences domestiques. La sécurité des personnes, le rappel à la loi et l'établissement des faits apparaissent des finalités évidentes, mais il est possible qu'il y en ait d'autres. Ce n'est qu'une fois ces finalités définies que l'on pourra réellement évaluer l'adéquation de ces dernières avec les moyens à disposition. Cela contribuera également à rendre plus réalistes les attentes et les projections de chacun.
4. **Responsabiliser les policiers quant à l'importance de leur intervention et continuer de développer les possibilités de réponse.** Du fait de la variété des situations de violences domestiques, il est souhaitable que les réponses envisageables soient nombreuses, de manière à pouvoir être adaptées aux particularités de chaque intervention. L'intervention policière, en tant que premier maillon de la réponse officielle à la violence domestique, pourrait être mieux exploitée. Par exemple, en encourageant les policiers à évaluer plus en détail les situations dans lesquelles ils sont amenés à intervenir et en développant des pratiques d'identification de facteurs de risque. Des facteurs de risque qui pourraient aider le juge dans sa prise de décision. De telles démarches auraient également pour effet de valoriser l'intervention policière et de rendre aux policiers, symboliquement du moins, une partie du pouvoir discrétionnaire dont certains ont le sentiment d'avoir été privés. En multipliant les possibilités de réponse, on donne aux policiers les moyens d'exercer une

«*pression croissante*» (Bourgoz & Châtelain, 2004) sur les auteurs de violences domestiques pour amener ces derniers à stopper, volontairement ou de manière contrainte, leurs comportements violents.

5. **Réaffirmer la nécessité d'une prise en charge globale des violences domestiques.** Que nous nous référions à nos précédents travaux ou aux entretiens conduits avec les policiers, la nécessité de réponses multiples est évidente. La police seule ne peut répondre au problème de la violence domestique, et les particularités des différentes situations requièrent des réponses qualitativement adaptées. Dans ce contexte, la notion de «*passage du relai*» est essentielle, et la coordination des niveaux policier et extra-policier peut être améliorée, que ce soit avec les partenaires actuels ou en intégrant de nouveaux partenaires.

- Belknap, J., & Potter, H. (2005). The trials of measuring the 'success' of domestic violence policies *Criminology & Public Policy*, 4(3), 559-566.
- Bourgoz, D., & Chatelain, D. (2004). *Violences domestiques: Intervention de la gendarmerie genevoise auprès des auteurs de violence*. Genève, Suisse: Vires - Organisme de traitement et de prévention de la violence exercée dans le couple et la famille; Police cantonale de Genève.
- Coulter, M. L., Kuehnle, K., Byers, R., & Alfonso, M. (1999). Police-reporting behavior and victim-police interactions as described by women in a domestic violence shelter. *Journal of Interpersonal Violence*, 14(12), 1290-1298.
- Cusson, M., & Marleau, J. (2007). Les violences familiales graves: ce que peut faire la police. In M. CUSSON, B. DUPONT & F. LEMIEUX (Eds.), *Traité de sécurité intérieure* (pp. 474-484). Montréal: Hurtubise HMH.
- Edwards, S. S. M. (1989). The police role: using discretion? In *Policing domestic violence. Women, the Law and the State* (pp. 81-110). Newbury Park: Sage.
- Felson, R. B., Ackerman, J. M., & Gallagher, C. A. (2005). Police intervention and the repeat of domestic assault. *Criminology*, 43(3), 563-588.
- Finn, M. A., Sims Blackwell, B., Stalans, L. J., Studdard, S., & Dugan, L. (2004). Dual arrest decisions in domestic violence cases: The influence of departmental policies. *Crime & Delinquency*, 50(4), 565-589.
- Friday, P. C., Lord, V. B., Exum, M. L., & Hartman, J. L. (2006). *Evaluating the impact of a specialized domestic violence unit. Final report*. Washington, DC: U.S. Department of Justice.
- Garner, J. (2005). What does 'the prosecution' of domestic violence mean? *Criminology & Public Policy*, 4(3), 567-574.
- Gillis, J. R., Diamond, S. L., Jebely, P., Orekhovskiy, V., Ostovich, E. M., MacIsaac, K., et al. (2006). Systemic Obstacles to Battered Women's Participation in the Judicial System: When Will the Status Quo Change? *Violence Against Women*, 12(12), 1150-1168.
- Hanmer, J., & Griffiths, S. (2000). *Reducing domestic violence... What works? Policing domestic violence*. London: Home Office. Policing and Reducing Crime Unit.
- Hanmer, J., Griffiths, S., & Jerwood, D. (1999). *Arresting evidence: Domestic violence and repeat victimisation*. London: Home Office. Policing and Reducing Crime Unit.
- Henning, K., & Feder, L. (2004). A comparison of men and women arrested for domestic violence: Who presents the greater threat? *Journal of Family Violence*, 19(2), 69-80.
- Henning, K., & Feder, L. (2005). Criminal prosecution of domestic violence offenses. An investigation of factors predictive of court outcomes. *Criminal Justice and Behavior*, 32(6), 612-642.
- Hilton, N. Z., Harris, G. T., Rice, M. E., Lang, C., & Cormier, C. A. (2004). A brief actuarial assessment for the prediction of wife assault recidivism: The ODARA. *Psychological Assessment*, 16, 300-312.
- Hovell, M. F., Seid, A. G., & Liles, S. (2006). Evaluation of a Police and Social Services Domestic Violence Program: Empirical Evidence Needed to Inform Public Health Policies. *Violence Against Women*, 12(2), 137-159.
- Jaquier, V. (2008a). *Prise en charge judiciaire des affaires de violences domestiques dans le canton de Vaud. Caractéristiques des affaires et des décisions judiciaires: illustration avec la période 2004-2005*. Lausanne: UNIL-École des sciences criminelles.
- Jaquier, V. (2008b). *Prise en charge policière et judiciaire des violences domestiques: méthodologie d'une première recherche exploratoire et principaux résultats* *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 61(4), 403-428.
- Jaquier, V. (2009). *La violence domestique portée à la connaissance de la police*

cantonale vaudoise. *Quelles évolutions en 2008?* Lausanne: UNIL-École des sciences criminelles.

Kropp, P. R., & Hart, S. D. (2004). *The development of the Brief Spousal Assault Form for the Evaluation of Risk (B-SAFER): A tool for criminal justice professionals*. Ottawa, Canada: Research and Statistics Division, Department of Justice Canada.

Landau, T. C. (2000). Women's experiences with mandatory charging for wife assault in Ontario, Canada. A case against the prosecution. *International Review of Victimology*, 7, 141-157.

Murray, C. E., & Graybeal, J. (2007). Methodological Review of Intimate Partner Violence Prevention Research. *Journal of Interpersonal Violence*, 22(10), 1250-1269.

Pence, E. L., & McDonnell, C. (1999). Developing policies and protocols. In M. F. SHEPARD & E. L. PENCE (Eds.), *Coordinating community responses to domestic violence. Lessons from Duluth and beyond* (pp. 41-64). Thousand Oaks, CA Sage.

Pence, E. L., & Shepard, M. F. (1999). An Introduction. Developing a coordinated community response. In M. F. SHEPARD & E. L. PENCE (Eds.), *Coordinating community responses to domestic violence. Lessons from Duluth and beyond* (pp. 3-23). Thousand Oaks, CA Sage.

Robinson, A. L. (2000). The effect of a domestic violence policy change on police officers' schemata. *Criminal Justice and Behavior*, 27(5), 600-624.

Roh-Merolle, G. (2007). *Projet pilote d'Aide Immédiate des Eglises. Rapport d'évaluation*. Lausanne: Réalisé sur mandat de l'Etat de

Vaud. Commission cantonale de lutte contre la violence domestique.

Rossel, R., & Sorenti, I. (2006). *La violence conjugale portée à la connaissance de la Police cantonale vaudoise*. Mémoire de Master. Lausanne: UNIL-École des sciences criminelles.

Rossel, R., Sorenti, I., & Jaquier, V. (2007). La violence domestique portée à la connaissance de la Police cantonale vaudoise / Häusliche Gewalt in der Polizeistatistik des Kanton Waadts. *Crimiscope*, 35, 1-8.

Sampson, R. (2007). *Domestic Violence*. Washington, DC: U.S. Department of Justice. Office of Community Oriented Policing Services

Sullivan, C. M., & Alexy, C. (2001). *Evaluating the outcomes of Domestic Violence Service Programs: Some practical considerations and strategies*. Harrisburg, PA: VAWnet, a project of the National Resource Center on Domestic Violence/Pennsylvania Coalition Against Domestic Violence. Consulté le 12 décembre 2006: <http://www.vawnet.org>

Toon, R., Hart, B., Welch, N., Coronado, N., & Hunting, D. (2005). *Layers of meaning: Domestic violence and law enforcement attitudes in Arizona*. Morrison Institute for Public Safety, Arizona State University.

Uchida, C. D., Putnam, C. A., Mastrofski, J., Solomon, S., & Dawson, D. (2000). *Evaluating a multidisciplinary response to domestic violence. The DVERT Program in Colorado Springs. Final report*. Washington, DC: U.S. Department of Justice. National Institute of Justice.

Canevas des entretiens

Après une brève introduction, et la présentation du contexte de la recherche, les questions suivantes ont été posées. L'ordre des questions n'est pas fixe, mais adapté en tenant compte des réponses des interviewés de façon à ne pas rompre le fil de l'entretien.

- > *Puis-je vous commencer par vous demander ce qui, pour vous, constitue des violences domestiques?*
- > *Comment vous sentez-vous lorsque vous recevez un appel de ce type?*
- > *Pouvez-vous prédire la nature de la situation à laquelle vous allez être confronté-e en vue d'adapter votre intervention?*
- > *Combien de temps mettez-vous pour arriver sur les lieux en moyenne?*
- > *Que pensez-vous des conditions de l'intervention?*
- > *Quel est, selon vous, le rôle du policier dans ce type de situations?*
- > *Quelle est ou quelles sont les priorités d'une telle intervention?*
- > *Voyez-vous un profil type des victimes dans les situations où vous être intervenu ou les situations sont-elles toujours différentes?*
- > *Même question, mais concernant les auteurs? Voyez-vous un profil type de ces derniers dans les situations où vous être intervenu?*
- > *Vous est-il toujours facile d'établir le déroulement des faits, de savoir ce qui s'est passé?*
- > *L'introduction de la poursuite d'office a-t-elle changé quelque chose à vos pratiques quotidiennes?*
- > *Que pensez-vous des moyens qui sont aujourd'hui à votre disposition pour intervenir?*
- > *Avez-vous déjà été informé-e de la possibilité d'éloignement du domicile du conjoint violent qui entrera prochainement en vigueur dans le canton de Vaud? Comment voyez-vous a priori l'application de cette nouvelle mesure?⁸*

⁸ Du fait de l'entrée en vigueur de l'éloignement du domicile durant la période des entretiens, cette question a été adaptée en tenant compte du moment de l'entretien.